



Concours de recrutement du second degré

Rapport de jury

**Concours : CERTIFICAT D'APTITUDE AU PROFESSORAT DE LYCEE
PROFESSIONNEL
CAPLP INTERNE**

Section : BÂTIMENT

Option : PEINTURE-REVETEMENTS

Session 2019

Rapport de jury présenté par : Madame Sophia CZERNIC

Présidente du jury

SOMMAIRE

Éléments statistiques

Épreuve d'admissibilité

- Définition de l'épreuve.
- Remarques générales sur le fond et la forme.
- Remarques spécifiques sur le contenu de la première partie.
- Remarques spécifiques sur le contenu de la deuxième partie.

Épreuve d'admission

- Définition de l'épreuve.
- Partie pratique.
- Exposé et entretien avec les membres du jury.

Remerciements

Les épreuves d'admission du CAPLP interne « Bâtiment option Peinture Revêtements » se sont déroulées dans d'excellentes conditions au lycée général et technologique Sadi Carnot à Saumur, du 11 au 13 mars 2019. Le directoire et les membres du jury adressent ses plus vifs remerciements à Monsieur le proviseur, Madame la proviseure adjointe ainsi qu'à l'ensemble du personnel de l'établissement pour l'accueil chaleureux qui leur a été réservé.

Le rapport est rédigé sous la responsabilité de la présidente de jury.

ÉLÉMENTS STATISTIQUES

CAPLP INTERNE

Bâtiment option Peinture Revêtements

Nombre de candidats inscrits	53	Femmes	Hommes
Nombre de postes offerts au concours	10		
Nombre de candidat ayant déposé un dossier RAEP	28		
Nombre de candidats admissibles	19	2	17
Nombre de candidats présents à l'épreuve orale d'admission	18	2	16
Nombre de candidats admis	8	2	6

Ensemble des épreuves (admissibilité et admission)	/ 20
Moyenne des points obtenus par le premier candidat admissible	18.40
Moyenne générale des candidats admissibles	10.75
Moyenne des points obtenus par le dernier candidat admissible	7.00
Moyenne des points obtenus par le premier candidat admis	13.13
Moyenne générale des candidats admis	10.80
Moyenne des points obtenus par le dernier candidat admis	8.87

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ
(Coefficient 1)
Épreuve de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle
définie à l'annexe III de l'arrêté du 19 avril 2013

Définition de l'épreuve

Arrêté du 19 avril 2013 modifié fixant les sections et modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle comporte deux parties.

Dans une première partie (deux pages dactylographiées maximum) le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours professionnel, dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale (collège, lycée, apprentissage) ou, le cas échéant, en formation continue des adultes.

Dans une seconde partie (six pages dactylographiées maximum) le candidat développe plus particulièrement, à partir d'une analyse précise et parmi ses réalisations pédagogiques dans la discipline concernée par le concours, celle qui lui paraît la plus significative, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité, étendue, le cas échéant, à la prise en compte de la diversité des élèves ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle. Cette analyse devra mettre en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions ainsi que les résultats de la réalisation que le candidat aura choisie de présenter.

Le candidat indique et commente les choix didactiques et pédagogiques qu'il a effectués, relatifs à la conception et à la mise en œuvre d'une ou de plusieurs séquences d'enseignement, au niveau de classe donné, dans le cadre des programmes et référentiels nationaux, à la transmission des connaissances, aux compétences visées et aux savoir-faire prévus par ces programmes et référentiels, à la conception et à la mise en œuvre des modalités d'évaluation, en liaison, le cas échéant, avec d'autres enseignants ou avec des partenaires professionnels. Peuvent également être abordées par le candidat les problématiques rencontrées dans le cadre de son action, celles liées aux conditions du suivi individuel des élèves et à l'aide au travail personnel, à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au service des apprentissages ainsi que sa contribution au processus d'orientation et d'insertion des jeunes.

.../...

Les critères d'appréciation du jury porteront sur :

- la pertinence du choix de l'activité décrite ;
- la maîtrise des enjeux scientifiques, techniques, professionnels, didactiques, pédagogiques et formatifs de l'activité décrite ;
- la structuration du propos ;
- la prise de recul dans l'analyse de la situation exposée ;
- la justification argumentée des choix pédagogiques opérés ;
- la qualité de l'expression et la maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe.

Remarques générales sur le fond et la forme

Le jury a constaté, pour une grande majorité des candidats, le respect du cahier des charges tel que défini par l'arrêté régissant le concours.

Cependant, un grand nombre de dossiers ne présentent aucune expérience significative correspondant à la spécialité du concours présenté « bâtiment : peinture-Revêtements ». Le jury recommande aux futurs candidats de s'assurer de la bonne adéquation entre leurs expériences professionnelles et le concours présenté.

Le jury a apprécié :

- les dossiers structurés, paginés ;
- la bonne qualité d'expression, la maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe ;
- les documents techniques de qualité en lien avec les activités pédagogiques ;
- les documents proposés aux élèves avec l'intégration du numérique (flash code, site de fournisseur...).

Le jury a regretté :

- la présentation non structurée ou encore les dossiers non reliés ;
- le manque de rigueur du vocabulaire scientifique, technique et pédagogique ;
- la redondance des documents transmis ;
- la proposition de supports pédagogiques désuets.

Remarques spécifiques sur le contenu de la première partie

Dans ces deux premières pages du dossier de RAEP, le jury souhaite disposer de manière synthétique, d'éléments permettant de retracer rapidement le parcours de formation et le parcours professionnel du candidat.

Le jury attend des candidats qu'ils présentent leur parcours professionnel en mettant en évidence l'articulation de celui-ci avec les compétences attendues du professeur de lycée professionnel en « peinture-revêtements ».

Les activités professionnelles décrites, y compris celles exercées en entreprise, doivent apporter des informations pertinentes sur le parcours du candidat et ne doit pas se limiter à un inventaire isolé des activités exercées d'un professeur.

Le jury recommande aux candidats de mettre en avant, certaines activités spécifiques lorsqu'elles ont été exercées par le candidat (conception de sujets, projets pédagogiques pluridisciplinaires, voyages pédagogiques...).

Enfin, le jury regrette, pour un certain nombre de candidats, une description de considérations trop personnelles.

Remarques spécifiques sur le contenu de la deuxième partie

Cette seconde partie permet d'apprécier les compétences professionnelles du candidat à travers une réalisation pédagogique en lien avec la spécialité du concours présenté « bâtiment : peinture-revêtements ».

La pertinence du choix de l'activité décrite

Le choix de cette activité pédagogique doit s'inscrire dans un contexte professionnel des métiers de l'aménagement et finition du bâtiment. Cette activité sera issue d'un dossier de réalisation de construction. Très peu de candidats ont présenté un dossier technique support à l'activité pédagogique proposée.

De plus, cette activité doit être suffisamment riche afin de permettre au jury d'évaluer la maîtrise, par le candidat, de l'organisation d'une séquence pédagogique.

Le jury a apprécié :

- le choix d'activités issues de situations professionnelles de l'aménagement et finition du bâtiment et transférables à des situations de formation ;
- le lien entre activités, compétences et savoirs associés du référentiel des diplômes concernés (CAP ou Baccalauréat professionnel) ;
- la proposition de séquences autres que celles du niveau de classe exercé par le candidat (notamment pour les candidats exerçant en SEGPA du champ habitat) ;
- une démarche pédagogique structurée étayée par des documents de bonne qualité ;
- l'utilisation du numérique dans les séquences proposées.

Le jury a regretté :

- la proposition d'activités ne répondant pas au référentiel d'activités professionnelles des diplômes de l'aménagement finition du bâtiment ;
- le choix d'activités ne correspondant pas au niveau du diplôme visé, CAP ou Baccalauréat professionnel (activité trop simple ou au contraire trop ardue) ;
- l'absence de positionnement de l'activité dans une progression pédagogique ;
- l'absence de proposition d'une méthodologie différente d'apprentissage face à un public hétérogène (pourtant souvent évoqué par les candidats) ;
- l'absence de documents d'évaluation des compétences visées.

De manière générale, le jury recommande aux candidats de:

- proposer des séquences issues d'un contexte professionnel en lien avec la spécialité du concours ;
- préciser les niveaux de classe concernés ;
- positionner la séquence dans le cycle de formation ;
- proposer les modalités d'organisation du groupe classe.
- indiquer clairement les activités confiées aux élèves ;
- proposer des supports pédagogiques motivants prenant en compte l'hétérogénéité des élèves ;
- proposer les modalités d'évaluation des compétences visées et remédiations si nécessaire.

ÉPREUVE D'ADMISSION **(Coefficient 2)**

Présentation d'une séquence de formation portant sur les programmes du lycée professionnel

Définition de l'épreuve

Durée :

Travaux pratiques : quatre heures.
Préparation de l'exposé : une heure.
Exposé : trente minutes.
Entretien : trente minutes.

L'épreuve a pour but d'évaluer, dans l'option choisie, l'aptitude du candidat à concevoir et à organiser une séquence de formation reposant sur la maîtrise de savoir-faire professionnels, en fonction d'un objectif pédagogique imposé et d'un niveau de classe donné.

Elle prend appui sur les investigations et les analyses effectuées au préalable par le candidat au cours de travaux pratiques relatifs à un système technique ou à un processus.

La séquence de formation s'inscrit dans les programmes de lycée professionnel dans la discipline considérée.

Le candidat est amené, au cours de sa présentation orale, à expliciter la démarche méthodologique, à mettre en évidence les informations, données et résultats issus des investigations conduites au cours des travaux pratiques qui lui ont permis de construire sa séquence de formation, à décrire la séquence de formation qu'il a élaborée, à présenter de manière détaillée une des séances de formation constitutives de la séquence.

Au cours de l'entretien avec le jury, le candidat est conduit plus particulièrement à préciser certains points de sa présentation, ainsi qu'à expliquer et à justifier les choix de nature didactique et pédagogique qu'il a opérés dans la construction de la séquence de formation présentée.

Lors de l'entretien, dix minutes maximum pourront être réservées à un échange sur le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi pour l'épreuve d'admissibilité, qui reste, à cet effet, à la disposition du jury.

Partie pratique

Les travaux pratiques s'appuient sur des activités en lien avec les référentiels des activités professionnelles (RAP) des diplômes concernés, plus particulièrement, celles du baccalauréat « Aménagement et finition du bâtiment ».

Les sujets de travaux pratiques indiquent :

- la prescription d'activités courantes de mise en œuvre du cœur de métier de l'aménagement et finition du bâtiment dans les règles de l'art ;
- la commande relative à la conception d'une séquence ou séance, issue des travaux pratiques.
- le diplôme concerné (CAP ou BCP) et leur niveau dans le cycle de formation

Cette première partie d'épreuve d'une durée de 4 heures exige de la part des candidats des gestes professionnels adaptés au métier de l'aménagement et finition du bâtiment et transférables à des situations d'enseignement. Il est également attendu des candidats une organisation du poste de travail respectant les règles d'hygiène et de sécurité selon la législation en vigueur.

La gestion du temps dans la réalisation du travail demandé est un critère déterminant autant que la qualité du travail rendu.

Le jury a regretté :

- des tenues professionnelles non conformes au métier de la finition (peinture-revêtements) ;
- des techniques de mise en œuvre non conformes aux règles de l'art (DTU, prescriptions professionnelles...) ;
- des gestes professionnels approximatifs ;
- un manque de réflexion à l'organisation de la réalisation de l'ouvrage.

Le jury a apprécié :

- les techniques de mise en œuvre conformes aux prescriptions professionnelles ;
- l'optimisation du poste de travail en respectant les règles d'hygiène et de sécurité ;
- l'autonomie des candidats dans la réalisation de l'activité demandée.

Le jury recommande aux candidats de se former à minima:

- aux gestes professionnels de base du cœur de métier « peinture et Revêtements » ;
- aux principes de colorimétrie (recherche ou correction de teinte);
- à la prévention hygiène, santé et sécurité au travail.

Exposé et entretien avec les membres du jury

La salle mise à disposition des candidats pour la préparation de la séquence et/ou séance pédagogique et pour l'exposé est équipée d'un poste informatique avec des logiciels standards de bureautique (traitement de texte, tableur, diaporama).

Les référentiels des diplômes concernés (CAP « peintre applicateur de revêtements » et baccalauréat professionnel « aménagement et finitions du bâtiment ») sont mis à disposition des candidats, sous format numérique, ainsi que des trames vierges de documents pédagogiques (déroulement de séance, fiche de séance...).

Le jury attend des candidats :

Pour la partie présentation, une séquence et/ou séance en lien avec le TP réalisé:

- précisant les activités proposées aux élèves y compris les documents mis à disposition (modélisation numérique, fiches techniques des produits, extraits de DTU...) ;
- précisant l'organisation du groupe classe prenant en compte l'hétérogénéité des élèves et permettant la mise en autonomie des élèves (vidéos, quizz...) ;
- proposant des éléments de synthèse (trace écrite pour les élèves) ;
- précisant les évaluations des compétences correspondants aux activités proposées ;
- une présentation orale claire, organisée, permettant au jury d'avoir une vision globale de la séance et/ou séquence présentée ;
- une posture répondant à celle attendue d'un enseignant.

Pour la partie entretien :

- la connaissance de l'organisation du contenu des deux principaux référentiels du concours (CAP « peintre applicateur de revêtements » et baccalauréat professionnel « aménagement et finitions du bâtiment ») ;
- la connaissance du fonctionnement d'un EPLE, en particulier d'un lycée professionnel ;
- la connaissance des règlements d'examens (PFMP, CCF, épreuves ponctuelles...) ;
- les principes des valeurs de la République.

De façon, plus générale, ce concours nécessite de la part des candidats :

- une connaissance et une analyse approfondie du référentiel des compétences professionnelles du métier d'enseignant, qui constitue la base de l'exercice de leur métier, y compris pour les enseignants n'ayant qu'une expérience unique auprès des élèves de SEGPA (en effet la réussite à ce concours peut conduire le candidat à enseigner à différents niveaux de formation CAP, Bac professionnel) ;
- des gestes professionnels des métiers de l'aménagement et finition du bâtiment (peinture-revêtements...) pouvant être transférables à des élèves de lycée professionnel pour les former au monde de l'entreprise ;
- une connaissance du cadre d'exercice d'un enseignant, du fonctionnement administratif d'un EPLE et d'une académie ;
- une préparation rigoureuse à cette épreuve d'admission au cours de laquelle le candidat sera amené à démontrer, d'une part ses compétences acquises en entreprise et d'autre part, ses connaissances et compétences professionnelles pédagogiques et didactiques. Par ailleurs, le jury attend de la part des candidats une posture de cadre de la fonction publique.